COMITE
des FETES

LURO'BROC

LURE (Haute-Saône) – 2 août 2026

Place de la Libération

REGLEMENT

Article 1
Le Comité des Fêtes de Lure (dénommé "l'organisateur") organise à Lure, le dimanche 2 août 2026 de 7 à 18 heures, Place de la Libération, Luro'Broc (brocante et vide –greniers). Cette manifestation est ouverte à tous, professionnels ou particuliers (dénommés "exposants"). Tous les objets sont admis, sont **toutefois exclues les armes de toute catégorie**.

Article 2
La manifestation se déroule en plein air. La profondeur des emplacements est fixée à **3,5 m.**

Article 3 :
Le coût de l'emplacement est fixé à **2 €** le mètre linéaire avec un minimum de **3 m**. L'organisateur se réserve le droit d'examiner les demandes cas par cas avant de prononcer leurs acceptations. Le versement du montant de la réservation implique que l'exposant accepte le règlement dans sa totalité.

Article 4 :
Seuls les exposants ayant versé leur droit d'inscription et ayant fourni les documents exigés dans le "Bulletin d'inscription" peuvent participer à la manifestation. Toute personne non inscrite avant la date clôture des inscriptions, ne peut prétendre participer à la manifestation. Les réservations sont faites dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. L'attribution des emplacements se fait à l'initiative de l'organisateur, notamment en fonction de la date de réception des dossiers. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 :
Toute annulation doit être signalée à l'organisateur avant le **30 juillet**. Le remboursement de la réservation ne se fera alors que pour des raisons valables et justifiées. Toute cession de place à un autre exposant est interdite.

Article 6 :
Les exposants seront inscrits, conformément à la réglementation actuelle, sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers, déposé à la sous-préfecture dans les 8 jours suivants la manifestation. Tout exposant est tenu, sous peine d'exclusion, de respecter la législation en vigueur. Les exposants professionnels doivent présenter en plus de l'inscription à la Chambre de commerce, le récépissé de vendeur d'objets mobiliers et la carte 3 volets.

Article 7 :
L'accueil du public a lieu de 7 heures à 18 heures.
L'installation débute à partir de **6 heures**. Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h45. Ceux non occupés à cette heure pourront être éventuellement attribués à d'autres sans que l'exposant initial puisse demander un dédommagement.
Toute implantation en dehors de l'emplacement réservé est interdite. **Aucun véhicule ne doit stationner dans les allées. Les véhicules gênants seront évacués avant 7 heures**.
Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant l'heure de fermeture au public.
Chaque occupant doit laisser son endroit propre.

Article 8 :
L'Organisateur **se décharge de toute responsabilité** concernant : vol, dégradation, incendie, bagarre, etc...., pouvant survenir.

Article 9 :
Les exposants sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables. Tout exposant ne se conformant pas au règlement pourra se voir demander de quitter les lieux. Seuls les organisateurs ont le pouvoir de régler tout litige qui pourrait apparaître dans cadre de la manifestation. Leur décision est irrévocable.

Article 10 :
L'organisateur est assuré pour tout risque d'accident pouvant lui incomber au titre de **sa responsabilité civile**. Chaque exposant **doit vérifier que son assurance de responsabilité ou autre est étendue à la participation à ce type de manifestation**.

Article 11 :
L'organisateur peut annuler la manifestation à tout moment sans que cela donne droit à une indemnité de sa part.

Article 12 :
Le bulletin d'inscription, les documents exigés, le chèque au nom du comité des fêtes doivent être adressés à : **Monsieur Stéphane Grandferry**

Article 13 : Caution propreté
Une caution de **30 euros** sera demandée à chaque exposant lors de son inscription, sous forme de chèque distinct.
Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué à l'exposant à la fin de la manifestation, **uniquement si l'emplacement est rendu propre et débarrassé de tout déchet**.
Dans le cas contraire, le chèque de caution sera conservé par l'organisateur.

important :

pour tout emplacement inférieur à 5 mètres les véhicules ne seront pas acceptés, ils devront être garés à l'extérieur de l'espace vide-greniers.

Monsieur Stéphane Grandferry - Comité des Fêtes de Lure

19 esplanades Ch. de Gaulle - 70200 LURE

Pour tout renseignement : Tél : 06.44.02.28.93 **Courriel** : grandstef70@gmail.com

- **Fait à Lure le : 03/05/2026**

Organisateur : **COMITE DES FETES DE LURE** :

ATTESTATION - INSCRIPTION A LURO'BROC : BROCANTE - VIDE-GRENIERS

Se déroulant le 2 aoûts 2026 Place de la Libération – 70200 LURE

PARTICULIER

Je, soussigné(e), Nom : ..... Prénom.....

Adresse : (*) .....CP.....Ville.....

(*): ***Pour les gens du Voyage :*** *Commune de rattachement* :

Tel.....Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité : TYPE : .....N° :.....

Délivrée le..... par.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à .....

Le.....

Signature

PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom.....

Adresse : (*) ..... CP.....Ville.....

(*) ***Pour les gens du Voyage*** *: Commune de rattachement* : : .....

Tél.....Émail : .....

Titulaire de la pièce d'identité Type : .....N° .....

Délivrée le..... par .....

Représentant la Société/Association/., *(Raison sociale)* : .....

N° de registre du commerce/des métiers : (*).....de .....

(*) ***Pour les gens du Voyage :*** *Livret A ou B - N° du registre du commerce* : .....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
-Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à .....

Le.....

Signature

PARTICULIER, PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION

BESOINS

.....Mètres (mini 3m, maxi 15 m) à 2 € le mètre soit.....€, (la profondeur est de 3,5 m).

important :

pour tout emplacement inférieur à 5 mètres les véhicules ne seront pas acceptés,ils devront être garés à l'extérieur de l'espace vide-greniers.

Ci-joint règlement de..... €, chèque, ou espèce établie à l'ordre du Comité des Fêtes de Lure

Ci-joint le chèque de caution de 30 euros ☐

Ce dossier d'inscription accompagné des chèques doit parvenir avant le 20 juillet à :

Monsieur Stéphane Grandferry

Comité des Fêtes de Lure

19 Esplanade Ch. De Gaulle

70200 Lure

Le règlement du coût de l'emplacement implique que l'exposant a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte dans sa totalité.
L'encaissement du chèque tient lieu de reçu

Renseignements complémentaires : Tél. : 06.44.02.28.93

Site : https://cflure.wordpress.com/ - **courriel** : grandstef70@gmail.com